

SECTION 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise**1.1 Identification du produit**

Nom de la substance	Oxygène
Numéro CAS :	7782-44-7
Numéro CE :	231-956-9
Numéro de la substance :	008-001-00-8
Numéro d'enregistrement REACH	Énuméré dans l'Annexe IV/V du Règlement 1907/2006/CE (REACH), exempt d'enregistrement

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / utilisation	Emploi industriel et professionnel dans le domaine du soudage et de la coupe.
---------------------------	---

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité

Raison sociale	OXYTURBO SpA
Adresse et pays	Via Serio, 15 25015 – Desenzano d/Garda (BS) Italie
Téléphone	+39.030.9911855
Fax	+39.030.9911271
E-mail de la personne compétente, responsable de la fiche des données de sécurité	safety@oxyturbo.it

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Liste des numéros de téléphones des Centres anti-poisons en Italie		
Bergame	Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII	800883300
Florence	Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica	055-7947819
Foggia	Az. Osp. Univ. Foggia	0881-732326
Milan	Osp. Niguarda Ca' Granda	02-66101029
Naples	Az. Osp. "A. Cardarelli"	081-7472870
Pavie	CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica	0382-24444
Rome	CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù"	06-68593726
Rome	CAV Policlinico "Umberto I"	06-49978000
Rome	CAV Policlinico "A. Gemelli"	06-3054343

SECTION 2 : identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme étant dangereux en vertu des dispositions du Règlement CE 1272/2008 (CLP) (et mises à jour et modifications ultérieures).

Le produit nécessite donc d'une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement CE 1907/2006 et modifications ultérieures.

Classification et indications de danger :

Ox. Gas 1	H270
Press. Gas	H280

Le texte complet des indications de danger (H) est reporté dans la section 16 de la fiche.

2.2 Éléments de l'étiquette



Pictogrammes

(sauf application de l'art. 33 CLP utilisation des pictogrammes indiqués au point 14. Informations sur le transport)

Mise en garde

Danger

Indications de danger :

H270

Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant

H280

Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou d'autres surfaces d'allumage. Ne pas fumer.

P220

Tenir à l'écart des vêtements et des autres matières combustibles.

P244

S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction.

P370+P376

En cas d'incendie : obturer la fuite si cela peut se faire sans danger

P410+P403

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

P412

Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P501

Éliminer le récipient dans un centre de tri sélectif

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB : non applicable.

SECTION 3 : composition / informations sur les ingrédients**3.1 Substances**

Identification	Concentration (% du poids)	n. CAS	n. CE	n° index CE	Classification 1272/2008 (CLP)
Oxygène	100	7782-44-7	231-956-9	008-001-00-8	Ox. Gas 1 H270, Press. Gas H280

Ne contient pas d'autres composants et/ou impuretés qui influent sur la classification du produit.

SECTION 4 : mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux : aucun effet indésirable n'est prévu pour ce produit
- Contact avec la peau : aucun effet indésirable n'est prévu pour ce produit
- Ingestion : l'ingestion est vue comme un moyen d'exposition peu probable
- Inhalation : amener la victime dans un espace bien aéré, consulter un médecin en cas de troubles.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

L'inhalation continue d'oxygène dans une concentration supérieure à 75 % peut entraîner des nausées, des vertiges, des difficultés à respirer et des convulsions. Ne pratiquer la respiration artificielle que si la victime a cessé de respirer.

4.3 Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et d'effectuer des traitements spécifiques

Pour tout traitement, suivre les indications du médecin.

SECTION 5 : mesures anti-incendie**5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction adéquats : CO2, poudre ou eau pulvérisée.Moyens d'extinction inadéquats : aucun.

5.2 Dangers spécifiques découlant de la substance ou du mélange

Alimente la combustion. L'exposition du récipient aux flammes peut entraîner l'explosion de ce dernier.

5.3 Recommandations pour les personnes chargées de l'extinction des incendies

Éteindre les gros incendies en pulvérisant de l'eau ou en utilisant de la mousse résistante à l'alcool.

En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection adéquats.

Arrêter, si possible, l'échappement du produit. S'éloigner du récipient, délimiter la zone et depuis une position protégée, arroser le récipient d'eau jusqu'à ce qu'il refroidisse.

SECTION 6 : mesures en cas de libération accidentelle**6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence**

Pour ceux qui n'interviennent pas directement : garantir une ventilation suffisante. Éloigner toute source inflammable. Évacuer l'espace concerné. Il faut garder à l'esprit que le gaz est plus lourd que l'air et qu'il a donc tendance à se stratifier au sol. Les récipients, exposés à des sources de chaleur, peuvent exploser.

Pour ceux qui interviennent directement : porter des vêtements de protection et des équipements de protection individuelle et suivre les procédures d'urgence (voir section 8). Intervenir dans la zone concernée en portant un appareil respiratoire autonome s'il n'est pas prouvé que l'air est respirable.

6.2 Précautions environnementales

Essayer d'arrêter la fuite. Évitez la pénétration dans les égouts, les sous-sols ou les excavations où l'accumulation peut être dangereuse. Voir les sections 12 et 13.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Aérer suffisamment.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les informations relatives à une manipulation sûre, voir la section 7.

Pour les informations relatives aux équipements de protection individuelle, voir la section 8.

Pour les informations relatives à l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : manipulation et stockage**7.1 Précautions pour une manipulation sûre**

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Ne pas utiliser d'huile ou de graisse en contact avec le produit. Laisser loin des sources de chaleur, ne pas fumer. Éviter les collisions et les frottements.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Conserver le gaz dans son récipient original, bien fermé hermétiquement, dans un endroit frais loin des sources de chaleur (à une température inférieure à 50 °C) et loin des flammes et des étincelles, y compris les charges électrostatiques.

Éviter de le stocker à proximité de récipients contenant des produits inflammables (hydrogène, acétylène, etc.) et des dépôts de substances incompatibles indiquées à la section 10.

7.3 Utilisations finales particulières

Voir la section 1.2.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

OEL (Limites d'exposition professionnelle) : données non disponibles.

DNEL (Niveau dérivé sans effet) : données non disponibles.

PNEC (Concentrations prévisibles sans effets) : données non disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1 Contrôles techniques adéquats**

Éviter la formation d'atmosphères suroxygénées ($O_2 > 2\%$) au moyen d'une aération / ventilation adéquate.

Évaluer s'il faut contrôler la teneur en oxygène dans l'environnement.

8.2.1 Mesures de protection individuelle telles qu'équipements de protection individuelle

Sont indiqués les équipements de protection suivants :

Voies respiratoires : aucun équipement nécessaire

Mains : porter des gants de travail en manutentionnant les charges (EN 388)

Yeux : lunettes de protection conformément à la norme EN 166 en cas d'utilisation du gaz.

Peau : porter des équipements de protection adéquats pour les mains, le corps et la tête pendant la coupe ou le soudage.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Pour les informations sur l'environnement, consulter le point 13 de la fiche des données de sécurité

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales**

a) Aspect	gazeux
b) Odeur	Inodore
c) Seuil olfactif	Non applicable
d) pH à 20 °C	Non applicable
e) Point de fusion / point de congélation	- 219 °C
f) Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	- 183 °C
g) Point d'inflammabilité	Non applicable
h) Vitesse d'évaporation	Non applicable pour les gaz et les mélanges de gaz
i) Inflammabilité (solides, gaz)	Non inflammable
j) Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non applicable
k) Tension de vapeur	Non applicable
l) Densité de vapeur	1,105 (air = 1)
m) Densité relative	1,141 (eau = 1)
n) Solubilité	
	Hydrosolubilité 39 mg/l (15 °C, 1,103 bar)
	Solubilité dans les graisses Non déterminée
o) Coefficient de répartition (n-octanol / eau)	Non déterminée
p) Température d'auto-inflammation	Non applicable
q) Température de décomposition	La littérature scientifique ne fournit pas de valeurs univoques
r) Viscosité	Non déterminée
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés oxydantes	Oxydant

9.2 Autres informations

Poids moléculaire : 32 g/mol

Température critique : -118,6 °C (50,43 bar)

Pression critique : 5042,95 kPa

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Peut réagir violemment avec les produits inflammables et les agents réducteurs.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les agents réducteurs, les substances inflammables. Réactions en partie très violentes avec les bases et de nombreuses classes de matières organiques telles que les alcools et les amines.

10.4 Conditions à éviter

Éviter le contact avec des substances inflammables, des combustibles et des agents réducteurs. Éviter le contact avec des huiles, des graisses et toute source d'ignition.

10.5 Matériaux incompatibles

Matières combustibles. Agents réducteurs. Laisser les équipements débarrassés de toute huile et graisse. Pour la compatibilité avec les matériaux, voir la dernière version de la norme ISO- 11114.

10.6 Produits dangereux de décomposition

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- a) toxicité aiguë : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) Corrosion cutanée / irritation cutanée : n'a pas d'effet irritant.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : non irritant
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : aucun effet sensibilisant n'est connu
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- f) cancérogénicité : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- g) toxicité pour la reproduction : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- h) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition unique : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- i) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- j) danger en cas d'aspiration : non applicable aux gaz et mélanges de gaz.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Aucun dommage écologique dû à ce produit.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est présente dans la nature.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information n'est disponible. Vu sa volatilité élevée, il est improbable que le produit entraîne une pollution du sol et de l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Non classé en tant que PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets nocifs

Aucun dommage écologique dû à ce produit.

SECTION 13 : REMARQUES SUR L'ÉLIMINATION**13.1 Méthode de traitement des déchets**

Ne pas évacuer où l'accumulation peut être dangereuse. Décharger dans l'atmosphère, dans une zone bien ventilée. Contacter le fournisseur pour l'élimination correcte du récipient.

Codes européens des déchets

- 16 05 04* gaz dans des récipients sous pression (y compris les halons), contenant des substances dangereuses
15 01 11* emballages métalliques contenant des matrices poreuses solides dangereuses (par exemple de l'amiante), y compris les récipients sous pression vides

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1072

14.2 Nom d'expédition de l'ONU : OXYGÈNE COMPRIMÉ

14.3 Classe ou classes de danger liées au transport : 2.2 + 5.1



Étiquettes :

14.4 Groupe d'emballage : non applicable à la classe 2

14.5 Dangers pour l'environnement : aucun danger

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs :

- Éviter le transport sur des véhicules où la zone de chargement n'est pas séparée de l'habitacle.
- Veiller à ce que le conducteur soit informé du risque potentiel de la charge et qu'il sache que faire en cas d'accident ou d'urgence.
- Exemption pour unité de transport (1.1.3.6 ADR) = catégorie 3 = 1000 l de capacité nominale du récipient sous pression.
- Code de restriction dans les tunnels : E
- Transport maritime : EmS : F-C, S-W
- Transport aérien : Packing instruction 200

14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC : non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Normes et législation relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Il est recommandé à l'utilisateur de vérifier et de respecter les réglementations nationales, régionales et locales en matière d'activités dangereuses et de protection de l'environnement (émissions liquides, solides et gazeuses par exemple) qui ne sont pas visées dans ce document.

- Décret législatif 81/08 et mises à jour et modifications ultérieures - Santé et sécurité sur les lieux de travail
- Décret législatif 152/06 et mises à jour et modifications ultérieures - Normes en matière d'environnement
- Décret législatif du 26 juin 2015, n° 105 / DIRECTIVE 2012/18/UE : Catégorie P4
- Restrictions de commercialisation et d'utilisation : aucune restriction selon l'annexe XVII du Règlement CE 1907/2006 (REACH) et mises à jour et modifications ultérieures.
- Substances présentes dans la liste des substances candidates (Art. 59 REACH) : Aucune.
- Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) : Aucune.

15.2 Évaluation sur la sécurité chimique

Pour ce produit, il n'est pas nécessaire d'évaluer la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

i) Indication des modifications :

Les sections révisées par rapport à l'édition précédente sont mises en évidence avec une barre noire placée à la gauche du texte.

ii) Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de marchandises dangereuses.
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP :	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques européennes qui existent dans le commerce.
LC50 :	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50 :	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC :	Concentration prévue sans effet.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique à un organe.
VLE- 8 heures	concentration du polluant pour une journée de travail de 8 heures
VLE-court terme	valeur limite au-delà de laquelle aucune exposition ne doit avoir lieu ; sauf indication contraire, elle se réfère à une période de 15 minutes.
TLV-TWA	(Valeur limite de seuil - Moyenne pondérée dans le temps) = concentration moyenne pondérée dans le temps, sur une journée de travail conventionnelle de 8 heures et sur une semaine de 40 heures de travail, à laquelle il est estimé que la plupart des travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour, pour une vie de travail entière, sans effets négatifs
TLV-STEL	(Valeur limite de seuil – limite pour une courte durée d'exposition) = concentration à laquelle il est estimé que les travailleurs puissent être exposés continuellement pendant une courte période de temps sans la manifestation d'irritation, lésion tissulaire chronique ou irréversible et baisse de la vigilance.
MAK	(Concentration maximale tolérable) = il s'agit de la concentration maximale d'une substance chimique (gaz, vapeur ou particules en suspension) dans les milieux de travail qui n'a aucun d'effet négatif sur les personnes exposées pendant une longue période (8 heures par jour ou 40 heures par semaine).
peau	la substance peut être absorbée aussi par voie cutanée, y compris par les muqueuses.

iii) Principales références bibliographiques et sources de données :

- Directive Aérosol 1975/324/CEE et mises à jour et modifications ultérieures
- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
- ACGIH - Threshold Limit Values - 2011 edition
- Fiches des données de sécurité des Fabricants.

iv) Classification et procédure utilisée pour le dériver conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

Le produit est une substance

v) Texte des indications de danger (H) citées aux sections 2-3 de la fiche

Ox. Gas 1	Gaz comburants, catégorie de danger 1
	Press. Gas – Gaz sous pression

--	--

H270 – Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant

H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur

vi) Indications sur la formation :

Le personnel chargé de la manipulation et de l'utilisation du produit doit être informé des risques spécifiques et des mesures de sécurité.

Références écrites : Voir l'instruction technique spécifique reportée sur le produit.

Centre de contact technique : Téléphone +39.030.9911855

vii) Informations supplémentaires :

Les informations contenues dans la présente fiche se basent sur nos connaissances actuelles en matière de santé, de sécurité et d'environnement ; elles doivent permettre à l'utilisateur professionnel du produit de définir les comportements préventifs et de protection utiles pour une exploitation en toute sécurité.

L'utilisateur du produit, avant tout emploi autre que ceux prévus, doit vérifier si d'autres informations sont nécessaires, toujours dans le respect des législations pertinentes et d'une bonne pratique d'exploitation.

Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation incorrecte du produit.

L'étiquette ou la fiche de sécurité du produit doit être présentée à chaque consultation nécessaire du médecin.